

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 Avril 2026 - Délibération n° 2026/04/07**Objet : PROPOSITION DE DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, Commune de Sardent sur la convocation en date du 1^{er} Avril 2026, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

PACAUD Patrick – LUINAUD Christophe – LAURENT Béatrice – BOISSIER Daniel – LANZ Florence – CHAUSSECOURTE Jean-Philippe – GUILLERAY Catherine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – CAMUS Didier – FAYETTE Laurent – DUBOIS Jean-Michel – CRISAN Petronela – AGRIR Isabelle – MONDY Thomas – SUCHAUD Michelle – SANTANA Antonio – DENOYER Mireille – MALINAS Charles – SCARAMUCCI Thierry – VALLAEYS Gaël – BARTHOUX Olivier – PAROUTY Sylvain – MARIETTE Myriam – MARIE Patrick – BERTELOOT Dominique – LACOUR Marie-Émilie – FERRAND Marc – MAFAITY Gilles – CATHELOT Guy – LOPEZ Alfred – BUYS Anthony – CHABASSIER Emmanuelle – DULERY Sonia – TEILLARD Pascal – PETIT-COULAUD Bastien – DURUDAUD Sabine – PRADEAU Carine – ROYÈRE Joël – POITOU Delphine – LAINÉ Joël – BOUSSAT Nicolas – MONTHIEUX David – DELCLAUX François – DERIEUX Nicolas – PAMIÈS Jean-Michel – TRONCHE Frédéric – PETETOT Charlie – CUQUEMELLE Jean-François – BREDIER Thibault – BURGUN Frédéric – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – ANGELINI Patricia – CHÉZEAUD Françoise – CONCHON Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés :

ESCOUBEYROU Luc – BARLET Dominique – DENIS Jean-Claude – MALIVERT Jacques – PARAYRE Régis – LAROCHE Michel – TROUSSET Patrick

Pouvoirs :

1. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. VALLAEYS Gaël
2. M. DENIS Jean-Claude donne pouvoir à M. DUBOIS Jean-Michel
3. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. LAINÉ Joël
4. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien
5. M. TROUSSET Patrick donne pouvoir à M. FERRAND Marc

Suppléances :

M. CAMUS Didier remplace M. BARLET Dominique

Secrétaire de séance : M. Thomas MONDY

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	62	62			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51	1	10			

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau communautaire, à l'exception des matières limitativement énumérées par la loi ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration, d'efficacité et de célérité dans la gestion des affaires courantes, de confier au Bureau communautaire la prise de décisions à caractère technique ;

Considérant que les délégations envisagées s'inscrivent dans des limites financières encadrées, notamment pour les marchés publics dont le montant est compris entre 12 000 € HT et 100 000 € HT, pour les protocoles transactionnels dont l'incidence financière n'excède pas 10 000 € toutes charges comprises (hors frais d'avocat), pour les adhésions à des organismes dans la limite de 5 000 € par an et par organisme, ainsi que pour le versement d'une avance à la subvention de fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal dans la limite de 50 000 € ;

Considérant que ces délégations s'exerceront dans la limite des crédits inscrits au budget et feront l'objet d'un compte rendu à chaque réunion du Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide de :

⑤ De déléguer au Bureau Communautaire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Prendre toute décision relative à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, ainsi que leurs avenants, pour des montants compris entre 12 000 € HT et 100 000 € HT, sous réserve de l'inscription des crédits au budget ;
2. Autoriser les demandes de subventions au bénéfice de la Communauté de Communes, approuver les plans de financement correspondants ainsi que leurs modifications ;
3. Prendre toute décision relative au règlement amiable des litiges par la conclusion de protocoles transactionnels dont l'incidence financière n'excède pas 10 000 € toutes charges comprises, hors frais d'avocat ;
4. Prendre toute décision relative aux conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire », qu'elles relèvent ou non du champ de la commande publique ;
5. Prendre toute décision relative à l'entretien et à la gestion courante du patrimoine intercommunal, dans le respect des crédits inscrits au budget et des délégations en matière de marchés publics ;
6. Prendre toute décision relative aux obligations réglementaires, notamment les demandes d'agrément et d'autorisations nécessaires au fonctionnement des services et équipements communautaires accueillant du public ;
7. Prendre toute décision relative aux procédures de dématérialisation des actes de la Communauté de Communes ;
8. Autoriser les conventions, autorisations et actes nécessaires à l'exercice des compétences intercommunales ou à des missions d'assistance auprès des communes, sans incidence financière et hors champ de la commande publique ;
9. Prendre toute décision relative à l'adhésion à des organismes ou dispositifs partenariaux, à l'exception des établissements publics, sans incidence financière ou dans la limite de 5 000 € par an et par organisme, sous réserve des crédits inscrits au budget ;
10. Prendre toute décision relative à la préparation, à l'approbation, au renouvellement et à la modification des conventions-cadres de partenariat, sans incidence financière ;

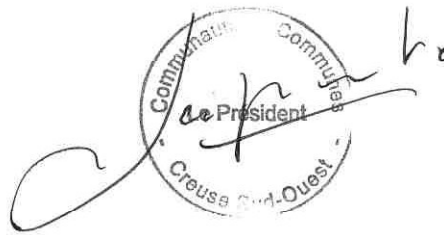
11. Prendre toute décision relative aux modifications statutaires des structures auxquelles adhère la Communauté de Communes, dès lors qu'elles n'affectent ni son périmètre, ni les conditions financières, ni la qualité du service rendu ;
12. Autoriser le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme Intercommunal, dans la limite de 50 000 €, conformément à la convention d'objectifs approuvée par le Conseil communautaire.

☉ Autoriser Mme La Présidente à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Martine LAPORTE

A circular stamp with the text "Communauté de Communes" at the top and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom. In the center, the word "Présidente" is written. A handwritten signature, which appears to be "M. Laporte", is written across the stamp.